

ARRETE DU MAIRE

2022-835

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR REALISER DE
LA GEO-DETECTION**

**RD110 RUE DE
L'OUEST**

**RD928 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

RUE DES PINCEVINS

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les travaux de géo-détection sur diverses rues de la Commune sur chaussée, auront lieu de nuit, de 20h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté de circulation provisoire n°2022-834 autorise l'entreprise à réaliser les travaux de géo-détection sur diverses rues de la Commune, sur chaussée. **Les travaux auront lieu du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.**

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4



2022-835

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR REALISER DE
LA GEO-DETECTION**

**RD110 RUE DE
L'OUEST**

**RD928 BOULEVARD
ROGER SALENGRO**

RUE DES PINCEVINS

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Directeur du pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 décembre 2023

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

